

## 03-PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>COMITÉ SYNDICAL</b>  <b>SÉANCE DU 10 octobre 2023</b>  <b>Procès-verbal</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	187
	Nombre de pouvoirs	6
	Nombre de votants	193
	Date de convocation	25/09/2023

Chers collègues,

Tout d'abord je voudrais saluer et remercier de leur présence les représentants du directeur Territorial Cher d'Enedis, Madame Claudine RAGON et Monsieur Gilles DESSALLE, le directeur territorial Berry de GRDF, M. Rached AIT SLIMANE,

Les délégués représentant les collectivités adhérentes au SDE18, les vice-présidents du syndicat ainsi que les agents de celui-ci,

Soyez toutes et tous les bienvenus à cette réunion de notre avant dernier Comité syndical de l'année.

Et qui dit avant dernier dit Débat d'Orientation Budgétaire.

Vous constaterez que le SDE est dans une bonne trajectoire financière, ce qui va nous permettre d'intensifier nos actions, notamment de mettre en route les premiers projets de réseaux de chaleur.

Toujours côté énergie, vous aurez constaté, du moins je l'espère, la grande amélioration de notre réseau de borne de véhicules électrique, puisque plus de 90% du parc est quotidiennement disponible, merci à Tétiana pour sa vigilance et son engagement sur ce dossier.

La petite plaisanterie de modernisation des bornes pour le passage à Modulo nous aura toutefois coûté au global environ 70 000 euros. Autant dire que nous avons été particulièrement vigilant pour élaborer le Schéma Départementale des IRVEs, que nous devrions valider prochainement, je remercie à ce sujet la contribution de tous les EPCI à nos discussions. La mouture finale leur sera bientôt présentée.

En gros, sachez que d'ici 2035, il va falloir multiplier le réseau existant par 10, tous acteurs confondus, pour faire face à l'achat important de véhicules rechargeables, soit 1 sur 5 actuellement !

Après en avoir échangé avec le bureau, je vous annonce également que nous allons vous proposer ce soir d'accroître nos parts dans la SEM ENER Centre Val de Loire pour passer de 150 à 500 000 euros, soit 5% du capital de la SEM, pour nous permettre de faire partie des actionnaires principaux et être au même niveau que nos homologues de la région.

Cela nous ouvrira la possibilité de participer financièrement aux projets photovoltaïques qui se feront dans les communes de notre département lorsque la SEM est sollicitée.

Le retour sur investissement sera largement assuré, et cela permettra de pérenniser des recettes d'exploitation au SDE18 pour les 30 années à venir.

Il est important, dès aujourd'hui, d'anticiper le changement de notre modèle financier qui sera inéluctable dans les années à venir.

Plus nous prenons ce virage tôt, plus nous y gagnerons rapidement et sur la durée.

Concernant les travaux, j'adresse mes félicitations à la commune de Belleville et à l'entreprise Citeos, avec lesquelles nous avons mis en place un éclairage innovant en polychromie programmable de l'église.

Cette réalisation est lauréate d'un prix de l'innovation qui sera décerné lors de la manifestation « Place des BTP » qui se déroulera demain mercredi à Bourges.

J'en profite pour associer notre chargé d'affaire Willy JOSEPH et son assistant Eddy MALLET, qui ont largement participé à cette réussite.

J'en profite également pour vous annoncer la venue d'un nouveau chargé d'affaire concernant l'éclairage public, Vivien MOREAU qui intègre le SDE18 et qui vient justement de l'entreprise Citeos, qui était chargé de ce fameux projet à Belleville. Donc félicitation à lui également.

Puisque l'on parle innovations, vous avez pu constater, à la lecture de l'ordre du jour, qu'un partenariat était mis en place avec Berry Numérique sur quelques innovations conjointes. Je me félicite de cette collaboration, car comme j'aime à le dire : tout seul on va plus vite, ensemble on va plus loin.

Le quorum étant atteint, nous allons démarrer sans plus tarder. Bonne séance à tous

ME  
PH

## 2023-36 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président expose :

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur des instances, adopté par délibération n° 2020-31 du Comité syndical du 13 octobre 2020, imposent la désignation d'un secrétaire de séance par l'assemblée.

- Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-31 du 13 octobre 2020 relative au règlement intérieur des instances du SDE 18,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de désigner, Monsieur **Pierre GUILLET, Délégué de la commune de Saint-Doulchard**, en tant que secrétaire de séance.

178 PGM

## 2023-37 \_INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL

. le Président expose :

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher est administré par le Comité syndical. Conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le choix des délégués des communes au Comité syndical « peut porter uniquement sur l'un de ses membres. »

Le choix des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité syndical « peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0020 du 12 janvier 2023 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu les délibérations des communes de désignant leur représentant pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Il est procédé à l'appel des délégués des collectivités :

COLLECTIVITÉ(S) ADHÉRENTE(S) AU SDE 18	PRÉNOM	NOM	DÉLÉGUÉ
SAINT-CHRISTOPHE LE CHAUDRY	Jean-Pierre	AMIZET	Titulaire
BRUERE-ALLICHAMPS	Guy	AUPETIT	Suppléant
ARCOMPS	Jean	DU PEYROUX	Suppléant
CROSSES	William	PINON	Titulaire
LA PERCHE	Michel	MARQUIS	Titulaire
LA PERCHE	Marie-Jeanne	BOUET	Suppléante
VASSELAY	James	PETITJEAN	Suppléant
LA CHAPELLE SAINT-URSIN	Alain	THOMAS	Titulaire
LA CHAPELLE SAINT-URSIN	Jean-Marie	VOLLOT	Suppléant
LEVET	Victor	GRAVELET	Suppléant

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'installer dans leurs fonctions, les délégués titulaires et suppléants nouvellement désignés comme représentants des communes de **Saint-Christophe-le-Chaudry, Bruère-Allichamps, Arcomps, Crosses, La Perche et Vasselay, la Chapelle-Saint-Ursin et Levet.**

**2023-38\_DECISIONS DU PRESIDENT****DECISIONS DU PRESIDENT**

Compte-rendu des décisions prises par le Président Philippe MOISSON, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2023-20	Assistance à maîtrise d'ouvrage de la géothermie du bâtiment du SDE18 Contrat n°2023-ENR-02 Durée 18 mois	Société CDC Conseil 5 rue de l'Eglise 37260 MONTS	39 226 €	28/06/2023
2023-21	Mission d'assistance pour le contrôle annuel de la concession de distribution publique de gaz pour les données de l'année 2022 Contrat n°2023-GAZ-01 Durée 12 mois	Société AUDIT EXPERTISE CONSEIL 18 rue de la Pépinière 75008 PARIS	7 500 €	20/06/2023
2023-22	Mission d'assistance pour le contrôle annuel de la concession de distribution d'électricité pour les données de l'année 2022 Contrat n°2023-ER-01 Durée 12 mois	Société AUDIT EXPERTISE CONSEIL 18 rue de la Pépinière 75008 PARIS	6 052.50 €	20/06/2023
2023-23	Solution MOODWORK Contrat n°2023-RH-01 Durée 12 mois	SAS MOODWALK 2bis rue Vermenton 60200 COMPIEGNE	5 400 €	03/07/2023
2023-24	Module de constitution de rapports globaux automatisés en maîtrise de l'énergie Contrat n°2023-ENR-04 Durée 12 mois	SARL AKEA Energies Parc d'activités Immeuble Passerelle 86130 JAUNAY- MARIGNY	4 800 €	05/07/2023
2023-25	Contrat de service informatique pour l'hébergement du SIG du SDE18 Contrat n°2023-SI-20	SAS 1 SPATIAL France Bureaux Now Connected 23-25 avenue du Dr Lannelongue 75014 PARIS	17 334 €	04/08/2023

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de prendre acte des décisions prises par le Président, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

*mt* *AM*

## 2023-39\_ DECISIONS DU BUREAU

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021 :

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2023-45	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue Ferré sur la commune de <b>SAINT-THORETTE</b>	COMMUNE	9 266.23 €	09/06/2023
2023-46	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue Ferré sur la commune de <b>ENNORDRES</b>	COMMUNE	4 694.93 €	09/06/2023
2023-47	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue Ferré sur la commune de <b>BELLEVILLE SUR LOIRE</b>	COMMUNE	35 189.54 €	09/06/2023
2023-48	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement d'une porte fenêtre - salle des fêtes de <b>COUARGUES</b>	COMMUNE	148.64 €	09/06/2023
2023-49	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Isolation de la Mairie à <b>BARLIEU</b>	COMMUNE	767.00 €	09/06/2023
2023-50	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement de la chaudière - Mairie de <b>FOECY</b>	COMMUNE	1 672.88 €	09/06/2023
2023-62	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue Victor Hugo sur la commune de <b>VIERZON</b>	COMMUNE	4 370.21 €	22/09/2023
2023-63	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Route de Saint-Amand sur la	COMMUNE	18 967.19 €	22/09/2023

MG  
2023

commune de **CHATEUNEUF  
SUR CHER**

2023-64	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Route de Levet sur la commune de <b>VORLY</b>	COMMUNE	14 246.36 €	22/09/2023
2023-65	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Place Pierre Hervier sur la commune de <b>BOURGES</b>	COMMUNE	EP: 10 818.04 € ER: 5 837.80 €	22/09/2023
2023-66	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue de la belle étoile – rue de la Rose-Impasse Caroline sur la commune de <b>RIANS</b>	COMMUNE	31 927.97 €	22/09/2023
2023-67	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Lieu-dit « les Gallards » Tranche 1 sur la commune de <b>BLANCAFORT</b>	COMMUNE	14 661.46 €	22/09/2023
2023-52	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation complète – Mairie et salle des fêtes à <b>BLANCAFORT</b>	COMMUNE	24 610.50 €	22/09/2023
2023-53	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – remplacement d'une porte fenêtre – Salle des fêtes à <b>COUARGUES</b>	COMMUNE	148.64 €	22/09/2023
2023-54	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement des menuiseries – Ecole à <b>NANCAY</b>	COMMUNE	2 226 €	22/09/2023

no  
0207

2023-55	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation énergétique à la boucherie à <b>FOECY</b>	COMMUNE	1 420.62 €	22/09/2023
2023-56	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement des menuiseries – Mairie à <b>FOECY</b>	COMMUNE	2 713.14 €	22/09/2023
2023-57	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement des menuiseries à l'école primaire 1 à <b>FOECY</b>	COMMUNE	1 979.06 €	22/09/2023
2023-58	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation du logement communal à <b>ASSIGNY</b>	COMMUNE	392.39 €	22/09/2023
2023-59	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement de la chaudière du restaurant à <b>SAINT-OUTRILLE</b>	COMMUNE	935.44 €	22/09/2023
2023-60	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement des menuiseries - Ecole Primaire 3 à <b>FOECY</b>	COMMUNE	2 623.49 €	22/09/2023
2023-61	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation énergétique du logement communale à <b>MORNAY-BERRY</b>	COMMUNE	2 644.20 €	22/09/2023
2023-68	Restitution d'une parcelle AT 061 sur la commune <b>d'AUBIGNY SUR NERE</b> –	COMMUNE	/	22/09/2023
2023-69	Convention relative à l'usage des candélabres pour l'implantation d'un panneau de signalisation sur la commune de <b>IDS SAINT ROCH</b>	COMMUNE	/	22/09/2023

W P



## 2023-40\_ BUDGET PRINCIPAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. le Président expose :

Afin de tenir compte des nouveaux besoins budgétaires, il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits budgétaires suivantes :

### En section de fonctionnement :

- La régularisation d'une contribution liée à la maintenance de l'éclairage public adressée en 2022 à une commune au lieu de sa communauté de communes ayant repris la compétence nécessite 5800€ de crédits en dépenses et recettes ;
- Le produit issu de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité est attendu en hausse de 1,3 million € par rapport aux prévisions initiales. Cette recette exceptionnelle est liée à la réforme de la taxation de la consommation de l'électricité qui transfère à la DGFIP la gestion et le recouvrement de la TCCFE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec des versements mensuels par douzième sur la base de l'année N-1 alors qu'auparavant les fournisseurs versaient ce produit deux mois après la fin de chaque trimestre. Le syndicat comptabilisera donc en 2023, le quatrième trimestre de l'année 2022 en plus des quatre trimestres de l'année, soit cinq trimestres au lieu des quatre habituels.

L'intégralité de cette recette est transférée en section d'investissement pour 1,3 million €.

### En section d'investissement :

En recettes :

- L'enveloppe d'emprunt est réduite de 1 188 500€ portant cette ligne budgétaire à 885 900€ ;
- Les nouveaux travaux d'éclairage génèrent une recette de 62 500€ ;
- Les travaux de télécommunication réalisés sous convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du SDE18 requièrent 451 000€ de crédits nouveaux ;
- Le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 1,3 million €.

En dépenses, on retrouve :

- 20 000€ de crédits supplémentaires pour le financement des études liées aux travaux sur les réseaux ;
- 4 000€ pour l'acquisition de mobilier ;
- 150 000€ pour la réalisation de nouveaux travaux d'éclairage public ;
- La contrepartie des recettes inscrites pour les travaux de télécommunication pour un montant de 451 000€.

PG AM

Le tableau suivant retrace le détail des opérations mentionnées ci-dessus :

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		<b>FONCTIONNEMENT</b>		
73	7351	Taxe sur l'électricité		1 300 000,00 €
74	74758	Régularisation titre 2022		5 800,00 €
67	673	Annulation titre exercice antérieur	5 800,00 €	
023	023	Virement en section d'investissement	1 300 000,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>1 305 800,00 €</b>	<b>1 305 800,00 €</b>
		<b>INVESTISSEMENT</b>		
20	2031	Etudes	20 000,00 €	
21	2184	Mobilier	4 000,00 €	
23	2315	Travaux d'éclairage public	150 000,00 €	
13	13148	Participations travaux éclairage public		62 500,00 €
16	1641	Réduction emprunt 2023		- 1 188 500,00 €
021	021	Virement section de fonctionnement		1 300 000,00 €
<b>Opérations télécoms pour compte de tiers</b>			<b>451 000,00 €</b>	<b>451 000,00 €</b>
4581012	4581012	ARGENVIERES	20 000,00 €	
4581033	4581033	BOURGES	75 000,00 €	
4581058	4581058	CHATEAUNEUF-SUR-CHER	5 000,00 €	
4581141	4581141	MEHUN-SUR-YEVRE	50 000,00 €	
4581150	4581150	MERY SUR CHER	13 000,00 €	
4581151	4581151	MONTIGNY	20 000,00 €	
4581159	4581159	NANCAY	22 000,00 €	
4581184	4581184	PRECY	7 000,00 €	
4581186	4581186	PREUILLY	2 000,00 €	
4581194	4581194	RIANS	10 000,00 €	
4581205	4581205	ST DOULCHARD	150 000,00 €	
4581267	4581267	TROUY	25 000,00 €	
4581279	4581279	VIERZON	2 000,00 €	
4581285	4581285	VILLENEUVE SUR CHER	50 000,00 €	
4582012	4582012	ARGENVIERES		20 000,00 €
4582033	4582033	BOURGES		75 000,00 €
4582058	4582058	CHATEAUNEUF-SUR-CHER		5 000,00 €
4582141	4582141	MEHUN-SUR-YEVRE		50 000,00 €
4582150	4582150	MERY SUR CHER		13 000,00 €
4582151	4582151	MONTIGNY		20 000,00 €
4582159	4582159	NANCAY		22 000,00 €
4582184	4582184	PRECY		7 000,00 €
4582186	4582186	PREUILLY		2 000,00 €
4582194	4582194	RIANS		10 000,00 €
4582205	4582205	ST DOULCHARD		150 000,00 €
4582267	4582267	TROUY		25 000,00 €
4582279	4582279	VIERZON		2 000,00 €
4582285	4582285	VILLENEUVE SUR CHER		50 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>625 000,00 €</b>	<b>625 000,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>1 930 800,00 €</b>	<b>1 930 800,00 €</b>

PG Phm

Les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal 2023 du Syndicat.

PG PHM

## 2023-41\_ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

Le Président expose :

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales impose, pour les collectivités de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédents l'examen du budget primitif. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientations budgétaires comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

### Contexte national et local

La situation économique reste marquée par l'inflation et les trois années de crise consécutives avec des budgets locaux qui présentent des situations contrastées et des dépenses énergétiques en hausse de 27% qui viennent dégrader les capacités d'autofinancement. Au niveau national, les dépenses d'équipement des collectivités ont augmenté de 8,7% en 2022 mais 84% de cette hausse reste liée à l'inflation. Depuis un an, les collectivités doivent également compiler avec la hausse importante des taux d'intérêt qui se caractérise par une augmentation de la charge de la dette avec un taux de refinancement de la BCE passé de 0% à 4% de juillet 2022 à juin 2023.

Face à cette situation, les collectivités ont mis en œuvre des plans de sobriété énergétique et redoublé d'efforts afin de pouvoir passer l'hiver sans délestage. La crise a ainsi favorisé l'acculturation des agents et des citoyens et les économies d'énergie permettent de financer de nouvelles économies d'énergie favorisant ainsi une boucle vertueuse avec la nécessité pour les collectivités d'investir sur de longues durées pour éviter d'obérer leurs capacités d'investissement. Dans ce domaine, la loi du 30 mars dernier sur le tiers financement permet de recourir au paiement différé dans la commande publique avec un remboursement des investissements au fur et à mesure des économies d'énergie couvertes par la garantie de performance énergétique.

D'autre part, RTE, tenant compte des nouveaux objectifs climatiques et des enjeux de réindustrialisation, revoit à la hausse les besoins d'électricité d'ici 2035 avec une consommation prévue entre 580 et 640 TWH, « soit un accroissement supérieur à 10TWH par an sur la période 2025-2035 ». Pour être en mesure de répondre à cet accroissement, quatre « leviers essentiels » ont été identifiés : l'efficacité énergétique, la sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables et le nucléaire.

Publiée au Journal officiel du 23 juin, la loi relative « à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes » vient actualiser la planification énergétique en supprimant l'objectif de réduction de 50% du nucléaire dans le mix énergétique à l'horizon 2035 ainsi que le plafonnement de la capacité de production nucléaire.

Concernant le budget de l'Etat, celui-ci est prévu en baisse de 4 milliards d'euros en 2024 afin de réduire le déficit public, mais sans que cela ne pénalise l'effort en faveur de la transition énergétique avec une enveloppe qui devrait progresser de 7 milliards d'euros pour financer le soutien à la rénovation des logements, le fonds chaleur, la rénovation énergétique de l'immobilier de l'Etat, l'évolution des infrastructures de transport et le verdissement du parc automobile. En outre, le fonds vert créé en 2023 destiné à soutenir les projets des collectivités locales en faveur de la transition écologique sera reconduit avec un montant passant de **2 à 2,5 milliards d'euros en 2024**. La dotation globale de fonctionnement devrait quant à elle rester stable à 26, 9 milliards d'euros alors qu'en 2023 son montant avait progressé de 320 millions d'euros.

### La situation financière du Syndicat

#### A- Budget principal

L'exécution budgétaire 2022 s'est soldée par un résultat excédentaire de **2,42 millions €**, en progression de 27% par rapport à 2021, ayant permis d'augmenter l'enveloppe dédiée aux travaux 2023 de **3,3 millions €**. La bonne santé financière du SDE 18 permet de poursuivre l'accompagnement des collectivités adhérentes dans leurs projets en 2023 avec la prise en charge de l'ensemble des demandes de travaux sur les réseaux et d'assurer le développement du système d'information géographique via la mise en œuvre du Plan de Corps de Rue Simplifié.

#### Evolution de la capacité d'autofinancement du SDE18 :

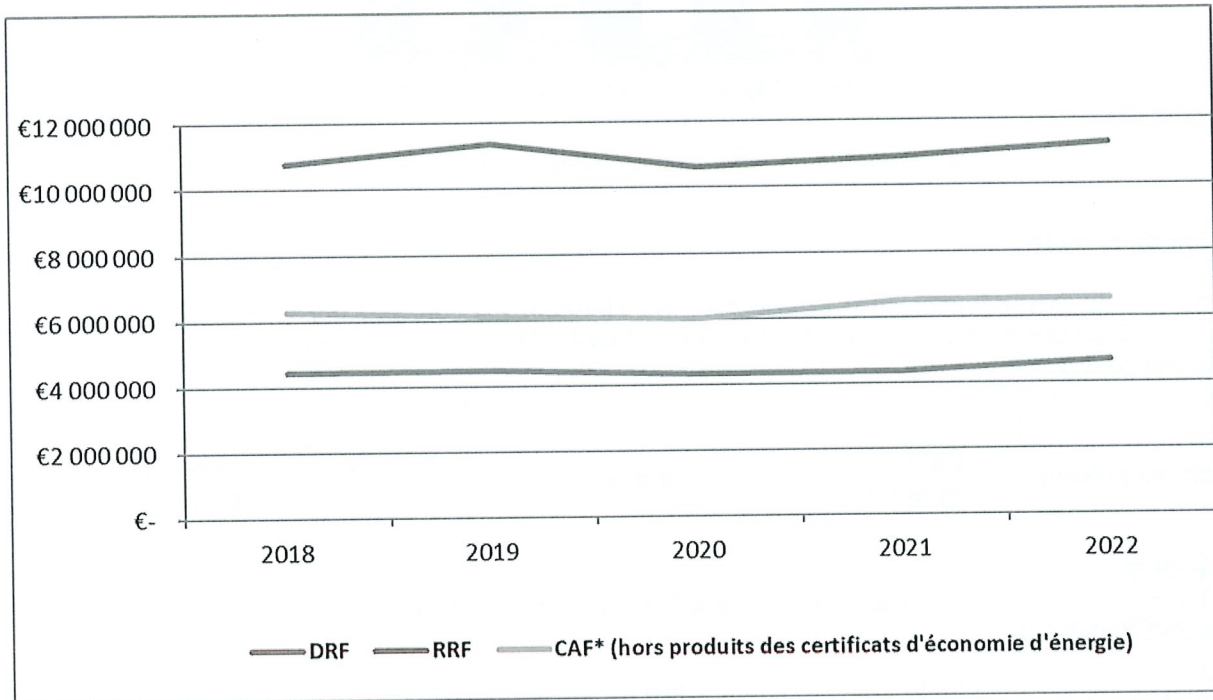
La section de fonctionnement est impactée en 2022 par un double effet combinant le retour à un niveau d'activité d'avant crise sanitaire et une forte inflation qui se solde par **une hausse de +8% des dépenses réelles de fonctionnement**, soit +330 k€. Toutefois, cette dégradation du niveau des dépenses est

M. P. M.

compenser grâce à la bonne dynamique des recettes de fonctionnement qui progressent à un rythme moins soutenu que les dépenses (+4%) mais dont le montant (+406 k€) permet de couvrir l'intégralité de la hausse des dépenses.

	2018	2019	2020	2021	2022
DRF	4 445 957,34 €	4 466 003,36 €	4 325 368,42 €	4 358 680,34 €	4 689 100,93 €
RRF	10 769 404,69 €	11 357 963,27 €	10 635 567,25 €	10 884 579,18 €	11 290 765,52 €

Les dépenses de fonctionnement du Syndicat entament donc une hausse et se retrouvent à un niveau supérieur à la moyenne constatées ces cinq dernières années mais restent couvertes par les recettes, ce qui permet de **préserver la capacité d'autofinancement à hauteur de 6,57 millions €.**

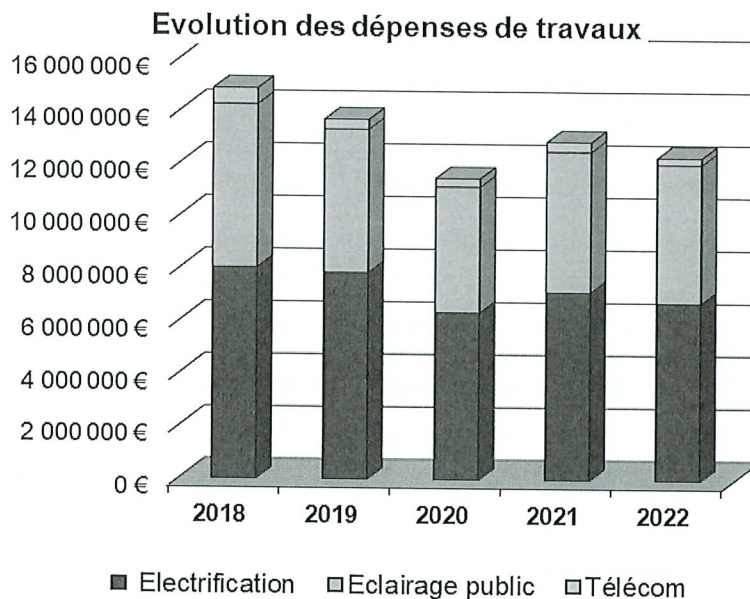


#### Evolution des dépenses de travaux :

Après la reprise de 2021, les travaux sur les réseaux connaissent un léger recul de 5% en 2022, notamment en électrification.

	2018	2019	2020	2021	2022
Electrification	8 046 714 €	7 863 912 €	6 358 940 €	7 154 651 €	6 757 044 €
Eclairage public	6 210 861 €	5 457 844 €	4 789 385 €	5 349 264 €	5 275 420 €
Télécom	607 676 €	377 152 €	317 947 €	368 474 €	257 884 €
TOTAUX	14 865 251 €	13 698 907 €	11 466 272 €	12 872 389 €	12 290 348 €

pc 2022



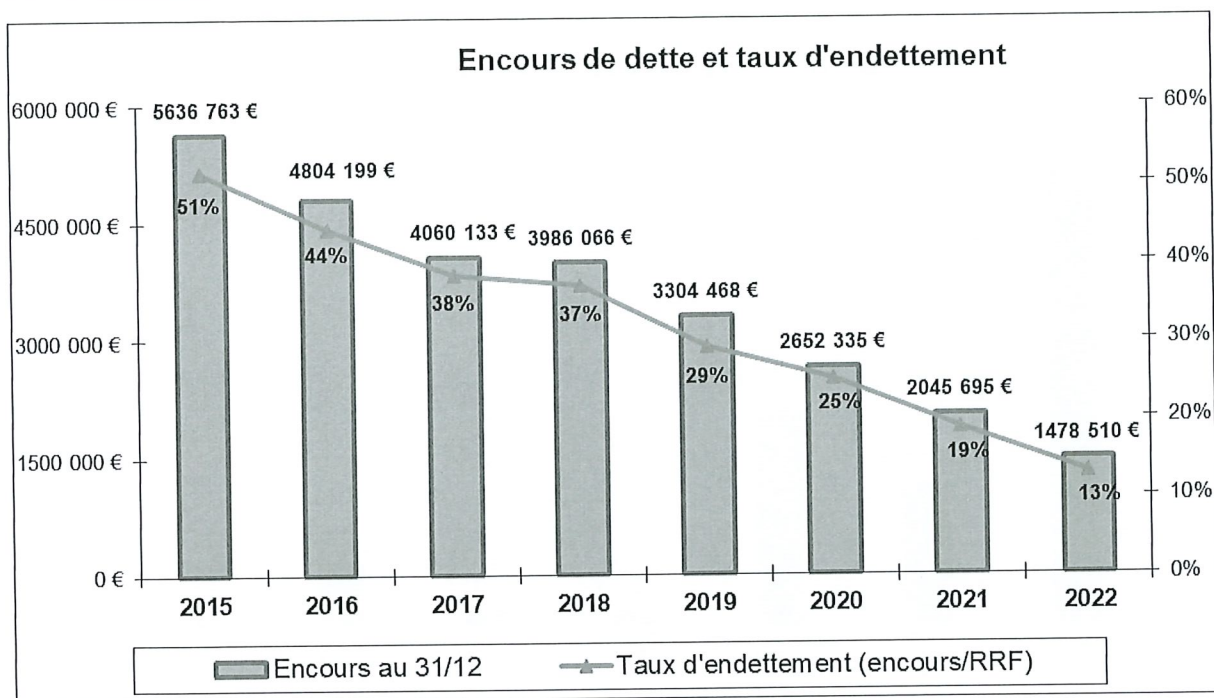
### Evolution de la dette :

L'endettement du Syndicat poursuit sa baisse avec, au 01/10/2023, un encours qui s'élève à 930 775 euros, constitué de **5 emprunts non risqués à taux fixes, classés 1A** (non structurés risques faibles), avec un **taux moyen de 2,12 %**.

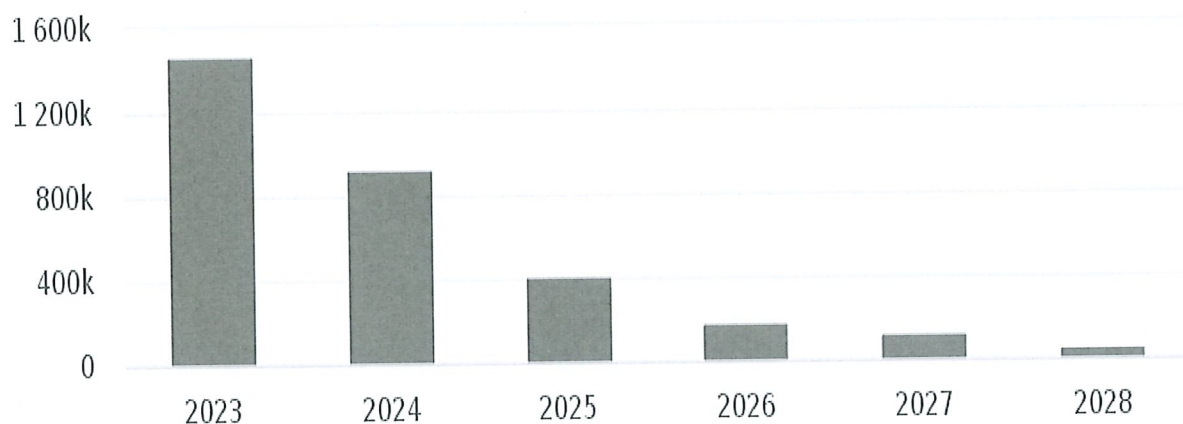
Organisme prêteur	Date de signature	Index	Date de fin	Capital restant dû au 01/10/2023
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	05/01/2009	Taux fixe à 4,47 %	01/02/2024	173 333,38 €
CAISSE D'EPARGNE	13/08/2014	Taux fixe à 2,34 %	01/08/2025	230 000,00 €
BANQUE POSTALE	13/12/2013	Taux fixe à 2,67 %	01/01/2024	53 500,00 €
BANQUE POSTALE	29/10/2015	Taux fixe à 1,32 %	01/08/2025	167 000,00 €
CREDIT MUTUEL	20/12/2018	Taux fixe à 0,93%	10/08/2028	306 941,52 €

**Le taux d'endettement du Syndicat continue de baisser et atteint un niveau de 13 % au 31/12/2022**, très éloigné de la limite des 150 % à partir de laquelle la situation d'une collectivité est considérée comme dégradée :

*M. P. 2023*



### Evolution du capital restant dû

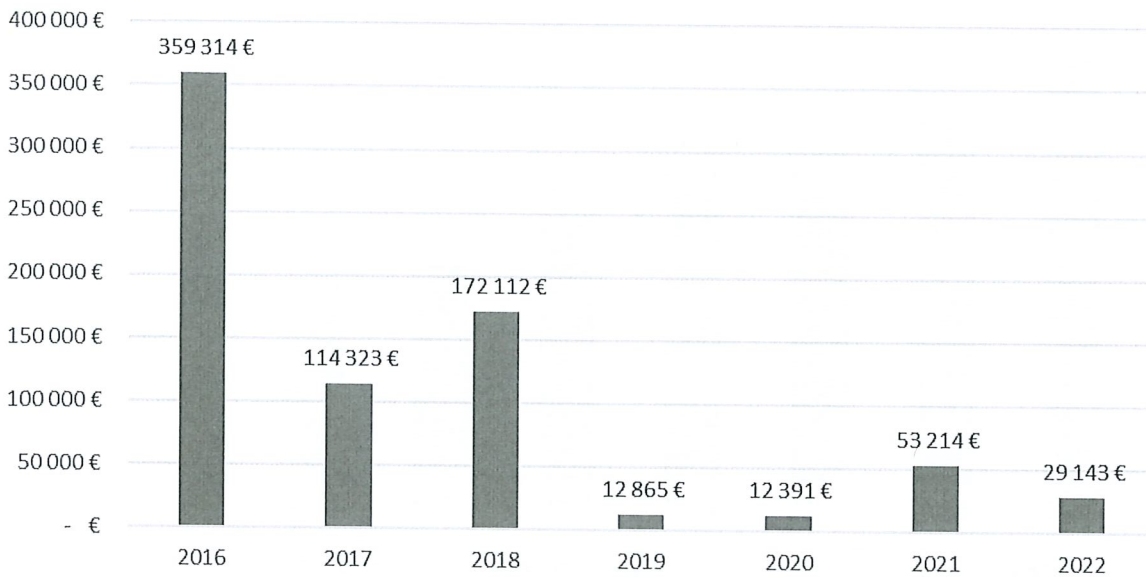


### B- Les infrastructures de recharge des véhicules électriques :

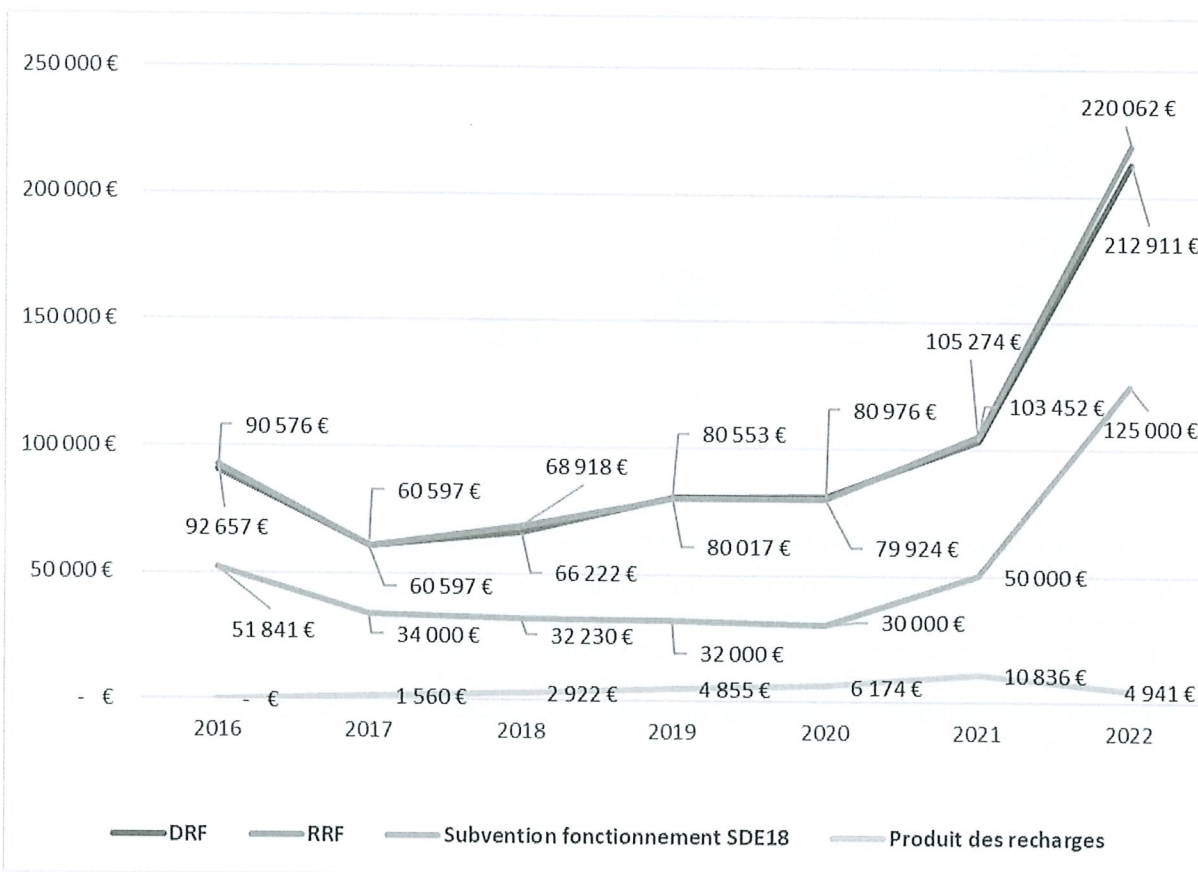
Créé en 2016 pour assurer le développement de la mobilité électrique dans le Cher, la compétence IRVE a permis le maillage territorial du département en bornes de recharge pour véhicules électriques avec 646 k€ investis entre 2016 et 2018 et une centaine de bornes installées. Depuis 2021, le SDE18 est confronté à la nécessité de remise à niveau de son parc de bornes et son adaptation aux nouveaux enjeux et besoins du territoire identifiés dans le cadre du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques lancé en 2023.

*Handwritten notes:*  
 p 6  
 2023  
 2024

### Evolution travaux IRVE entre 2016 et 2022



L'équilibre financier de l'exploitation des IRVE, confiée depuis 2022 à la SPL MODULO, reste assuré par les contributions des collectivités et la subvention du budget principal avec des dépenses en forte augmentation (+106 %) à hauteur de 213k€.



DRF : dépenses réelles de fonctionnement

RRF : recettes réelles de fonctionnement

*M. B. P. 17*

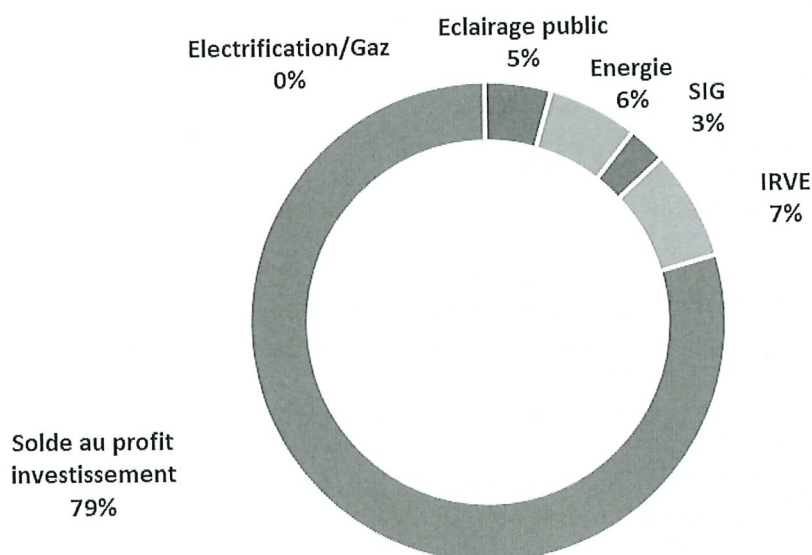


### L'équilibre financier des compétences :

Chaque année le syndicat procède au calcul des coûts de revient des activités qu'il exerce en répartissant les charges et les recettes de fonctionnement par compétence. Les résultats au titre de l'exercice comptable 2022 sont les suivants :

	Electricité / Gaz	Eclairage public	Energie	Système d'Information Géographique	IRVE
<b>Recettes fonctionnement</b>	1 325 172 €	1 682 840 €	53 392 €	102 828 €	93 969 €
<b>Charges fonctionnement</b>	1 066 107 €	1 936 823 €	394 024 €	246 951 €	508 958 €
<b>Solde</b>	<b>259 065 €</b>	<b>- 253 983 €</b>	<b>- 340 631 €</b>	<b>- 144 122 €</b>	<b>- 414 989 €</b>

Seule la compétence historique est excédentaire, les autres compétences à la carte sont déficitaires et nécessitent d'être financées par une part de la taxe sur l'électricité perçue par le SDE18, comme suit :



Sur les 5,6 millions € de TCCFE nette perçue en 2022, **21%**, soit **1,15 million €** sont nécessaires à l'équilibre financier des compétences à la carte du SDE18 et **79%**, soit **4,45 millions €**, sont utilisés au profit des investissements des collectivités adhérentes.

### Les prévisions 2024 :

En dépenses, les orientations budgétaires 2024 permettront :

- De contenir les charges générales (fonctionnement courant et maintenance de l'éclairage public), en hausse de 2 % avec une enveloppe estimée à 2,99 millions € contre 2,92 millions € en 2023 ;
- D'engager les premières réflexions en matière de développement du numérique dans les activités du syndicat ;
- De financer les dépenses de personnel prévues à hauteur de 2,1 millions €,
- De prendre en charge le financement des demandes de travaux sur les réseaux des collectivités avec une enveloppe globale de travaux stable d'un montant de **13,82 millions €** répartis entre **l'électrification (7,8 millions €)**, **l'éclairage public (5,6 millions €)** et **les télécoms (500 k€)** ;
- De poursuivre le plan de soutien aux travaux de dissimulation des réseaux électriques avec pour les communes rurales la troisième et dernière année de prise en charge de 80% du montant de la dépense

MG AN

jusqu'à 100 k€, et pour les communes urbaines, la troisième et dernière année du plan initié en 2020 visant à couvrir 40% du coût des chantiers dans la limite de 400 k€ par commune.

- De répondre aux nouvelles demandes d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et de remplacement de celles devenues obsolètes avec une enveloppe totale estimée à 390k€ ;
- De maintenir les aides aux collectivités en matière de transition énergétique avec :
  - Le Fonds d'Efficacité Énergétique destiné à financer les projets de rénovation des bâtiments publics avec une enveloppe de 100 k€
  - L'aide aux collectivités dans l'acquisition de véhicules électriques avec une dotation de 20 k€ et une subvention de 1 500€ par véhicule
- De promouvoir l'innovation avec une enveloppe de 115 k€ dédiés aux expérimentations, dont 100 k€ au titre de l'éclairage public et 15 k€ pour l'énergie ;
- De finaliser la cartographie du département du Cher au format PCRS avec des crédits inscrits à hauteur de 740 k€ ;
- D'initier la nouvelle compétence relative aux réseaux de chaleur et de froid avec un premier versement de 150 k€ de la dotation initiale de fonctionnement du budget annexe dédié à cette nouvelle mission qui s'élève à 400k€ versée sur 3 ans et qui permettra de soutenir les premières actions de mise en œuvre des réseaux le temps de percevoir les recettes qui s'y rapportent.

En recettes, il est prévu :

- Un Fonds d'Amortissement des charges d'Electrification stable estimé à 3 millions €, soit +120 k€ par rapport à la prévision budgétaire de 2023.
- Des participations financières issues des travaux réalisés sur les réseaux à hauteur de 3 millions €;
- La subvention versée par Enedis au titre de l'article 8 du contrat de concession stable pour 360k€ ;
- Des financements pour la mise en œuvre du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à hauteur de 700 k€, soit 65 % de la dépense totale engagée pour ce projet.
- Une enveloppe d'emprunt se décomposant en 2 parts :
  - Un emprunt de 525 k€, stabilisant l'encours de dette,
  - Et un emprunt complémentaire de 1,74 million € qui permettra d'assurer le financement des projets 2024 ;
- Un FCTVA de 1 million € dont 800 k€ au titre des investissements réalisés en 2023 et 200 k€ relatifs aux dépenses de maintenance d'éclairage public payées en section de fonctionnement ;
- Des contributions des collectivités adhérentes pour le financement des différentes compétences assurées par le Syndicat prévues à hauteur de 2 millions d'euros ;
- Un terme R2 de la redevance de concession électricité, calculé sur la base des travaux réalisés en 2022, en baisse de 62 k€, à hauteur de 1,16 million ;

Un produit issu de la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité, principale recette du syndicat à hauteur de 5,7 millions € anticipant la contraction liée à la baisse des consommations électriques de l'année 2023.

Mc Pn

Les sections du budget principal 2024 du SDE 18 devraient s'équilibrer comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses générales de fonctionnement	2 985 000 €	Taxe sur l'électricité	5 700 000 €
Dépenses d'exploitation IRVE	230 000 €	Contributions et subventions	2 000 000 €
Charges de personnel	2 100 000 €	Redevances de concessions/PCT	2 600 000 €
Dotation Régie de Chaleur et de Froid	150 000 €	FCTVA	200 000 €
Charges financières	10 000 €	Autres recettes	265 000 €
<b>Opérations d'ordre</b>			
Amortissements des immobilisations	3 450 000 €	Reprises sur participations travaux	1 050 000 €
Virement à la section d'investissement	2 890 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>11 815 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 815 000 €</b>

L'autofinancement brut, constitué des charges d'amortissement et du virement à la section d'investissement, s'élèverait à 6,34 millions € et la section d'investissement s'équilibrera comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Emprunt	525 000 €	Emprunt nouveau d'équilibre de l'encours	525 000 €
		Emprunt nouveau complémentaire	1 740 000 €
Travaux réseaux	13 815 000 €	Participations et subventions travaux réseaux, PCRS et SIG	7 295 000 €
Travaux IRVE	390 000 €		
PCRS	740 000 €		
Prise de participation SAEML EnerCVL	150 000 €		
Fonds d'Efficacité Energétique + subvention véhicule électrique + Expérimentations énergie	135 000 €	Participations et subventions IRVE	235 000 €
Immobilisations incorporelles et corporelles	130 000 €	FCTVA	800 000 €
<b>Opérations d'ordre :</b>			
Reprises sur participations travaux	1 050 000 €	Amortissements des immobilisations	3 450 000 €
		Virement de fonctionnement	2 890 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 935 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 935 000 €</b>

no 2023

2023

Concernant le budget annexe dédié aux réseaux de chaleur et de froid le budget est prévu comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Charges de personnel (Refacturation mise à disposition personnel SDE18+ Responsable RCF)	70 000 €	Dotation SDE18	150 000 €
Dépenses générales de fonctionnement	10 000 €		
Assistance à maîtrise d'ouvrage	15 000 €		
Virement investissement	55 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>150 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>150 000 €</b>

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	250 000 €	Emprunt	80 000 €
Annonces marchés	5 000 €	Subvention ADEME	150 000 €
Subventions études	30 000 €	Virement de fonctionnement	55 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>285 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>285 000 €</b>

#### La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs

Les effectifs du SDE 18, au 1<sup>er</sup> octobre 2023, sont retracés dans le tableau suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	ETP		TOTAL ETP
		Titulaires	Non titulaires	
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>				
Directeur Général des Services	A			
Directeur général adjoint	A	2		2
<b>sous-total</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>				
Attaché hors classe	A	0	0	0
Attaché principal	A	0		0
Attaché territorial	A	2	1	3
Rédacteur	B	2,8		2,8
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2		2
Adjoint administratif principal 2ème classe (C2)	C	2,6		2,6
Adjoint administratif (C1)	C	1		1
<b>sous-total</b>		<b>10,4</b>	<b>1</b>	<b>11,4</b>
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	A	1		1
Ingénieur	A	1,7		1,7
Technicien principal 1ère classe	B	5	0	5
Technicien principal 2ème classe	B	2,6	2	4,6

no 2023

Technicien territorial	B			
Agent de maîtrise principal	C	4		4
Agent de maîtrise	C	1		1
Adjoint technique principal 2ème classe (C2)	C			0
Adjoint technique (C1)	C	2	0	2
<b>sous-total</b>		<b>17,3</b>	<b>2</b>	<b>19,3</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>29,7</b>	<b>3</b>	<b>32,7</b>

Le SDE 18 compte 36 agents, 33 titulaires et 3 contractuels. La durée hebdomadaire effective de travail est de 35 heures et 7 agents sont en temps partiel, dont six à 80% et un à 90%. Les agents ont la possibilité de télétravailler une journée par semaine sur la base d'un forfait de 10 jours par trimestre proratisé en fonction de la durée du temps travaillé. Ce rythme permet d'assurer la qualité du service et de garantir des échanges réguliers entre les agents.

Les effectifs sont répartis de la manière suivante :

- 25% en catégorie A
- 41% en catégorie B
- 34% en catégorie C

La parité femmes/hommes est presque atteinte avec 53% de femmes dans l'effectif global.

L'année 2023 a été marquée par le départ en retraite d'une secrétaire technique, dont le remplacement avait été anticipé en 2022, l'arrivée de deux nouveaux techniciens (Conseil en Energie Partagée et éclairage public) à la suite de deux départs, ainsi que par la mise en place d'un agent dédié au secrétariat du service maîtrise de l'énergie. En 2024, l'effectif devrait peu évoluer, le poste de Responsable de la régie de chaleur et de froid sera occupé progressivement avec la montée en charge de l'activité par un agent déjà en poste au sein du service maîtrise de l'énergie sous le statut de contractuel.

La masse salariale devrait ainsi progresser de 2% pour tenir compte de l'évolution des carrières des agents et des cotisations sociales.

Les charges de personnel prévisionnelles pour 2024 devraient s'élever à **2,15 millions d'euros**. Elles comprennent, en plus des rémunérations et cotisations :

- L'assurance statutaire couvrant le SDE 18 contre les absences pour maladie de ses agents,
- La participation de l'employeur au titre de sa politique sociale : complémentaire santé, assurance prévoyance, chèques déjeuner,
- La médecine du travail,
- L'adhésion au Comité National des Actions Sociales (CNAS).

Le SDE18 dispose également d'un plan de formation, qui vise à recenser et hiérarchiser les actions de formation selon des axes prioritaires définis, financé par une enveloppe budgétaire prévue pour 2024 à hauteur de **40 k€**, stable par rapport à 2023.

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver et de prendre acte des orientations budgétaires pour 2024.

16 An

IRVE

*Un délégué demande combien de bornes sont installées dans le département du Cher.*

Le président répond qu'il y a 105 bornes avec 2 points de charges par borne.

Assurances

*Un délégué demande comment cela se passe lorsqu'il s'agit des intempéries.*

Le président répond que dans ce cas l'assurance couvre les réparations.

Réseau de chaleur

*Un intervenant demande si cela sera gratuit pour la collectivité.*

Le président répond que non, mais que l'intérêt des collectivités est qu'elles y gagnent.

Soit la commune sera dans les zones d'intérêts définies dans le schéma directeur réalisé en début d'année 2023 par le SDE 18. A ce moment-là, le Syndicat portera l'investissement et la commune versera les montants de ses consommations au SDE 18.

Si la commune n'est pas dans les zones d'intérêts le SDE 18 ne portera pas l'investissement.

no Phn

## 2023-42\_ ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57D

M. le Président expose :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent par délibération de l'assemblée, acter de l'adoption du cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57D applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente du secteur public local, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales et la Direction générale des finances publiques, les associations d'élus et les acteurs locaux.

La M57D devient le référentiel de droit commun à toutes les collectivités **au 1er janvier 2024**.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et notamment M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57D est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Le référentiel budgétaire et comptable M57D étend donc à toutes les collectivités les règles budgétaires dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires publics, et notamment si le choix en est fait en matière de :

- **Gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement;
- **Fongibilité des crédits** : mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Comité syndical au Président (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- **Gestion des dépenses imprévues** : la M57D prévoit la possibilité de voter des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

D'autre part, la M57D introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment **le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement** avec la mise en place de la règle du prorata temporis, **les provisions et dépréciations** (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'actif), **la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.**

La mise en place de la nomenclature M57D engendre également la mise en place d'un **règlement budgétaire et financier** qui formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Les états financiers établis en M57D apportent ainsi une information financière enrichie avec une vision patrimoniale améliorée.

RG PAM

Considérant l'avis favorable du Comptable public sur le passage en M57D joint à la présente délibération,

Considérant l'obligation d'adopter la nomenclature M57D à compter de 2024, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature et comptable M57D,
- de conserver les modalités de présentation du budget antérieures : un vote par nature avec une présentation fonctionnelle
- de conserver les modalités de vote du budget antérieures : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

MG AM



## 2023-43\_ FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

### BUDGETS M57D ET M4 (BUDGETS ANNEXES)

M. le Président expose :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57D au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus ...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57D, il est proposé de délibérer en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation restant inchangées **hormis pour les nouveaux réseaux d'éclairage public acquis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui cesseront d'être amortis** afin de préserver la capacité d'autofinancement du SDE18.

Il est à noter que les délibérations antérieures qui précisait les durées d'amortissement sont annulées au profit de la présente.

Enfin, la nomenclature M57D pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le SDE18 calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du SDE18.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur ...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € HT. Il est

P6 R n

proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur hors taxes pour les services assujettis à la TVA.

Concernant les subventions et fonds d'investissement transférables reçus servant à financer un équipement devant être amorti, ils font l'objet d'une reprise au compte de résultat afin d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et de solder les comptes de subventions au bilan.

Le montant de l'annuité d'amortissement d'une subvention d'équipement transférable reçue est égal au montant de la subvention divisé par la durée de l'amortissement du bien subventionné. Si une subvention d'équipement transférable reçue a financé plusieurs biens acquis ou réalisés ayant des durées d'amortissement différentes, une répartition au prorata sera opérée.

La liste des biens amortissables ainsi que leur durée d'amortissement fixée selon les préconisations réglementaires et les durées de vie réelles constatées par compte est la suivante :

ARTICLES BUDGETAIRES	TYPES DE BIENS	DUREE D'AMORTISSEMENT
Biens de faible valeur inférieurs à 500€ HT		1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
2032	Frais de recherche et développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204x... avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études	15 ans
204x... avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations	15 ans
204x... avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées pour le financement des infrastructures d'intérêt national	15 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<b>Immobilisations corporelles propriétés de la collectivité</b>		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	5 ans
2151/2152	Infrastructures de recharge pour véhicules électriques	10 ans
2156x	Matériels et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
215738	Matériels et outillage de voirie : autres matériels et outillage de voirie	5 ans
2158	Autres installations, matériels et outillage techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
21828	Matériel de transport	5 ans
2183x	Ordinateurs portables	3 ans
	Ordinateurs fixes	4 ans
	Périphériques : écrans, claviers, souris	5 ans
	Matériel des systèmes informatiques et administration réseaux : serveurs, onduleurs, commutateur, routeur, pare-feu...	5 ans
	Réseau de câblage informatique	15 ans
2184x	Mobilier	10 ans
	Matériel de bureau	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans

V<sup>o</sup> P<sup>h</sup>

	Téléphone fixe	4 ans
	Téléphone portable	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Matériel audiovisuel (écrans, téléviseurs, matériel visioconférence, vidéoprojecteur...)	5 ans
	Autres immobilisations corporelles : Matériel d'entretien et de nettoyage	5 ans
	Autres immobilisations corporelles : Equipement de cuisine	5 ans
	Autres immobilisations corporelles : Fournitures techniques de voirie et réseaux	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : Appareils de mesure	5 ans
	Autres immobilisations corporelles : Matériel de bricolage	5 ans
	Autres immobilisations corporelles : Climatiseur, convecteur, déshumidificateur, installations sanitaires, ventilateur	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : Matériel de reprographie et de façonnage	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : Petits outillage et fourniture	2 ans

#### Biens reçus au titre d'une affectation - comptes 22

Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une affectation sont amorties selon les règles et conditions appliquées aux biens détenus en propre

Vu le passage à la nomenclature M57D à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant la nécessité de faire évoluer les pratiques du SDE18 en matière de méthode et règles d'amortissement,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'abroger, au 31 décembre 2023, la délibération n°2017-44 du 26 octobre 2017, définissant les modalités d'amortissement pratiquées pour les biens acquis jusqu'à cette date ;
- d'approuver les nouvelles modalités d'amortissement des immobilisations définies ci-dessus.

rc Ph7

**2023-44\_ CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ :  
COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ 2022**

M. Olivier CROUZET expose :

Le 19 décembre 2017, le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher a signé une nouvelle convention de concession pour le service de distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, avec ENEDIS et EDF.

Chaque année, le concessionnaire adresse au SDE 18 un compte-rendu retraçant le patrimoine concédé, les opérations d'exploitation réalisées dans l'année, l'analyse de la qualité de service et le rapport financier.

Comme le prévoit la réglementation, le compte-rendu annuel à la collectivité pour la distribution publique d'électricité est communiqué à l'assemblée du Syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-3 et R.1411-7,

Vu le Cahier des Charges de concession pour la distribution publique d'électricité signé le 19 décembre 2017, et notamment son article 44,

Vu le compte-rendu d'activité de Concession de la Distribution Publique d'Électricité 2022 en annexe,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de prendre acte de la remise, par les concessionnaires au SDE 18, du compte-rendu annuel 2022 pour la distribution publique d'électricité ci-joint.

*Un délégué souligne qu'il serait bien que la réglementation soit moins stricte en ce qui concerne l'installation de panneaux photovoltaïques.*

Le vice-président répond qu'il a récemment échangé avec l'Association des Bâtiments de France et qu'il existe désormais des matériaux permettant de se fondre dans le paysage, notamment dans les communes dans lesquels il y a des sites protégés.

*Un délégué de la commune de MEILLANT, commune dans laquelle le projet d'installation de panneaux photovoltaïques est en sommeil car les postes sources sont dans l'incapacité d'absorber la production, demande où en est la création de ces nouveaux postes sources.*

Le Président répond que les postes sources sont aujourd'hui dans le Cher en voie de saturation.

Claudine RAGON, interlocutrice privilégiée collectivités locales et entreprises du Cher, d'ENEDIS, répond qu'en effet dans le Cher il y a des postes sources très en contraintes, notamment dans le secteur Ouest du département, elle conseille de prendre contact avec Gilles DESSALE pour le sud du département ou vers elle pour la partie nord. Elle précise, comme l'a dit le Président que le schéma directeur régional est déjà bien complet et qu'ENEDIS est dans l'obligation d'accepter les raccordements, mais ne peut fournir des informations quant aux délais et aux prix. Elle affirme que des postes sources vont être renforcés et d'autres créés mais qu'entre le moment de la décision et le moment de la mise en service du poste source il faut compter cinq ans. Elle invite à se connecter au site [www.capareseau.fr](http://www.capareseau.fr) afin d'obtenir des informations.

*M. Crouzet*

## **2023-46\_ CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION BT ET HTA AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (BOUYGUES TELECOM)**

Monsieur Frédéric DURANT, vice-président expose :

La société BOUYGUES TELECOM, dont le siège social est situé 37-39 rue Boissière 75116 PARIS, est un opérateur d'infrastructures de fibres optiques.

Dans le cadre de son développement la société BOUYGUES TELECOM a contacté les services du SDE 18 pour l'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité.

L'article 3 du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur le territoire du département du Cher, autorise l'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité, notamment au profit des services de communications électroniques, à la condition qu'une convention soit conclue entre l'opérateur des services concernés (la société BOUYGUES TELECOM), l'autorité concédante ( le SDE 18) et le gestionnaire du réseau de distribution ( Enedis).

Le projet de convention annexé au présent rapport régit les échanges techniques et financiers entre les parties. Il prévoit notamment que la société BOUYGUES TELECOM versera une redevance d'utilisation du réseau, au profit du SDE 18, d'un montant de 31,48 € par support utilisé (pour 2023) auquel devra être appliquée la formule de révision contenue à l'article 7 du projet de convention. Cette redevance sera versée en une seule fois.

Vu le cahier des charges à la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 19 décembre 2017 par le SDE 18, Enedis et EDF,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver le contenu du projet de convention relatif à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et Haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.
- D'autoriser le Président à signer la convention avec la société BOUYGUES TELECOM et la société Enedis
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2023-45\_ CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION BT ET HTA AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (FREE)**

Monsieur Frédéric DURANT, vice-président expose :

La société FREE groupe Iliad, dont le siège social est situé 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS, est un opérateur d'infrastructures de fibres optiques.

Dans le cadre de son développement la société FREE a contacté les services du SDE 18 pour l'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité.

L'article 3 du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur le territoire du département du Cher, autorise l'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité, notamment au profit des services de communications électroniques, à la condition qu'une convention soit conclue entre l'opérateur des services concernés (la société FREE Groupe Iliad), l'autorité concédante ( le SDE 18) et le gestionnaire du réseau de distribution ( Enedis).

Le projet de convention annexé au présent rapport régit les échanges techniques et financiers entre les parties. Il prévoit notamment que la société FREE versera une redevance d'utilisation du réseau, au profit du SDE 18, d'un montant de 31,48 € par support utilisé (pour 2023) auquel devra être appliqué la formule de révision contenue à l'article 7 du projet de convention. Cette redevance sera versée en une seule fois.

Vu le cahier des charges à la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 19 décembre 2017 par le SDE 18, Enedis et EDF,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver le contenu du projet de convention relatif à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et Haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.
- D'autoriser le Président à signer la convention avec la société FREE groupe Iliad et la société Enedis
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Un délégué demande de quel type de support il s'agit.  
Le Président répond qu'il s'agit de poteaux en béton ou en bois.*



## 2023-48\_ COMPETENCE GAZ : CONVENTION ENTRE LE SDE 18 ET GRDF RATTACHEMENT D'OUVRAGES CHEMINANT AU TRAVERS DE LA COMMUNE DE NOHANT EN GOUT

M. Christian LYON, expose :

Les communes de Savigny en Septaine et de Moulins sur Yèvre disposent d'un réseau de distribution de gaz naturel sur leur territoire. Ce réseau a été concédé à GrDF via une concession de délégation de service public conclue le 23 novembre 2011.

Une canalisation partant de la commune de Moulins sur Yèvre permet l'alimentation en gaz naturel de la commune de Savigny en septaine. Cette canalisation traverse la commune de Nohant en Gout qui ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

Le cahier des charges de concession signé le 23 novembre 2011 entre le SDE 18 et GrDF prévoit que des accords locaux interviennent entre collectivités délégantes géographiquement contigües et gestionnaires de réseaux, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession.

Toutefois, lors de l'implantation de la canalisation et ses accessoires sur la commune de Nohant en Gout, aucune convention n'a été réalisée concernant le rattachement de ces ouvrages, hors zone de desserte gaz, à une concession existante.

Ainsi, il apparaît nécessaire de régulariser cette situation.

Cet accord, dont le projet est annexé à la présente délibération, prévoit notamment que :

- les ouvrages implantés sur la commune de Nohant en Gout sont inclus dans le périmètre des biens concédés dans la concession de Moulins sur Yèvre ;
- lesdits ouvrages n'ont pas pour objet de desservir en gaz naturel la commune de Nohant en Gout ni de raccorder des clients consommateurs de gaz situés sur ces dernières ;
- il n'a pas pour effet de modifier le périmètre concédé à GrDF tel que défini dans le cahier des charges de concession signé le 23 novembre 2011.
- il n'octroie pas à GrDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz naturel de la commune de Nohant en Gout et ne lui permet pas d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis dans le présent accord.
- GrDF devra se conformer aux réglementations en vigueur pour la maintenance et l'exploitation de cette canalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 453-10 et L. 432-8,

Vu les statuts du SDE 18, en particulier son titre II,

Vu le cahier des charges de concession entre le SDE 18 et GrDF signé le 23 novembre 2011,

Vu le projet de convention en annexe.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes du projet de convention entre le SDE 18, et GrDF pour l'installation, la maintenance et l'exploitation de la canalisation sur le domaine public ;
- d'autoriser le Président à signer la dite-convention.

nc ahg

## 2023-47\_ CONCESSIONS DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ : COMPTES-RENDUS ANNUELS A LA COLLECTIVITE 2022

M. Christian LYON, Vice-Président expose :

En vertu de ses statuts du 2 mai 1947, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher est autorité concédante pour la distribution publique de gaz dans le Cher.

Le 23 novembre 2011, le SDE 18 et GrDF ont signé un contrat départemental regroupant les 58 communes sous contrat historique. Ainsi, GrDF adresse désormais un compte-rendu retraçant le patrimoine concédé, les opérations d'exploitation réalisées dans l'année, l'analyse de la qualité de service et le rapport financier sur l'ensemble des communes.

Concernant les délégations de service public gaz, les concessionnaires sont également soumis à la production d'un compte-rendu pour chacune des communes.

Comme le prévoit la réglementation, la synthèse de ces comptes-rendus annuels à la collectivité pour la distribution publique de gaz doit être communiquée à l'assemblée du Syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-3 et R.1411-7,

Vu le traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel (GrDF),

Vu le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel (GrDF) pour la commune de STE SOLANGE,

Vu les cahiers des charges de concession pour le service public de la distribution de gaz propane (Antargaz) pour les communes de CHATEAUMEILLANT, SANCERGUES, HERRY, LE CHATELET, LOYE SUR ARNON, MASSAY, BOULLERET, SURY PRES LERE, et SAINT MICHEL DE VOLANGIS,

Vu le compte-rendu d'activité de la concession de la Distribution Publique de Gaz -Année 2022 en annexe,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de prendre acte de la remise, par les concessionnaires au SDE 18, des synthèses des comptes-rendus annuels 2022 pour la distribution publique du gaz ci-joint.

Un délégué demande combien représente la production de bio méthane par rapport à la consommation globale.

Rached Aït SLIMANE répond que la production est comprise entre 13 et 15%

*Une déléguée demande où en est le projet de méthanisation à PLOU.*

Monsieur Ait SLIMANE répond qu'il y a un contentieux, le juge du tribunal admiratif a donné son accord pour cette construction. Maintenant les investisseurs sont libres de décider de faire ou ne pas faire. Cette décision n'appartient pas à GrDF.

MG AN



**2023-49\_ COMPETENCE GAZ : CONVENTION ENTRE LE SDE 18 ;  
LES COMMUNES DE NOHANT EN GOUT, ET MOULINS SUR YEVRE ET GRDF**

M. Christian LYON expose :

Dans le cadre du développement d'un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de la Savigny en Septaine, il est envisagé d'injecter le biométhane issu de cette production dans le réseau de distribution de gaz naturel.

La Commune de Nohant en Gout se situe sur le tracé envisagé pour les travaux et ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire. Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de Moulins sur Yèvre

La commune de Moulins sur Yèvre est desservie en gaz naturel et fait partie du périmètre dit « historique » dont le délégataire est GrDF.

Ainsi, GrDF prévoit la réalisation d'une canalisation de gaz reliant une future unité de méthanisation, située sur la commune de Savigny en Septaine, et le réseau, situé sur la commune de Moulins sur Yèvre pour permettre l'injection du biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel.

Le cahier des charges de concession signé le 23 novembre 2011 entre le SDE 18 et GrDF prévoit que des accords locaux interviennent entre collectivités délégantes géographiquement contiguës et gestionnaires de réseaux, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession.

Pour mémoire, l'article L.453-10 du Code de l'énergie précise qu' « *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée [...] Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* ».

En outre, l'article L.432-8 dudit Code précise que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* ».

Un accord doit intervenir entre les parties pour contractualiser les modalités de raccordement du projet d'unité de production de biométhane, implanté sur la commune de Savigny en Septaine, au réseau de distribution de gaz naturel.

Cet accord, dont le projet est annexé à la présente délibération, prévoit notamment que :

- les ouvrages construits n'ont pas pour objet de desservir en gaz naturel la commune de Nohant en Gout, ni de raccorder des clients consommateurs de gaz situés sur cette commune ;
- il n'a pas pour effet de modifier le périmètre concédé à GRDF tel que défini dans le cahier des charges de concession signé le 23 novembre 2011.
- il n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz naturel de la commune de Nohant en Gout et ne lui permet pas d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis dans le présent accord.
- GrDF devra se conformer aux réglementations en vigueur pour l'installation, la maintenance et l'exploitation de cette canalisation.

\*

pt an

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'énergie, et notamment son article L. 453-10,  
Vu le Code de l'environnement, en particulier son article L 555-25,  
Vu les statuts du SDE 18, en particulier son titre II,  
Vu le cahier des charges de concession entre le SDE 18 et GrDF signé le 23 novembre 2011,  
Vu le projet de convention en annexe,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes du projet de convention entre le SDE 18, les communes, Nohant en Gout et Moulins sur Yèvre et GrDF pour l'installation, la maintenance et l'exploitation de la canalisation sur le domaine public,
- d'autoriser le Président à signer la dite-convention.

*Un délégué demande si une enquête a été effectuée pour d'éventuels clients sur la commune de NOHANT EN GOUT*

Le président répond que la loi interdit de raccorder une commune s'il le rapport bénéfice sur investissement est négatif.

Rached Ait SLIMANE prend la parole et précise que la loi n'autorise pas GrDF à aller capter de nouveaux clients, s'il y a un déficit d'investissement par rapport aux recettes dégagées par cet investissement. Il souligne qu'il est inutile de créer un besoin alors que l'on ne peut pas y répondre, mais des groupes de travail essaient de trouver des solutions afin d'y remédier. Pour conclure Rached Aït SLIMANE répond qu'il n'y aura pas d'enquêtes.

*Rached Ait SLIMANE*

**2023-50\_ DESIGNATION D'UN(E) REPRESENTANT(E) TITULAIRE ET UN(E) SUPPLEANT(E) DU SDE18  
AU COMITE REGIONAL DE L'ENERGIE (CRE)**

Monsieur le Président expose,

Créé par l'article 83 de la loi climat et résilience, le Comité Régional de l'Energie (CRE), instance co-pilotée par l'Etat et la Région, est chargé de favoriser la concertation territoriale au sein d'une région sur les questions relatives à l'énergie.

Le décret n°2023-35 du 27 janvier 2023 relatif aux missions, composition et aux modalités de fonctionnement de ce comité de pilotage prévoit la désignation d'un collège « des collectivités territoriales » composé de quinze membres.

Pour la Région Centre-Val de Loire, l'Etat et la Région ont conjointement retenu une représentation de six membres issus des Syndicats d'Energie, un par département, au sein de ce collège « des collectivités territoriales ».

Il revient donc au Syndicat Départemental d'Energie du Cher d'être représenté au Comité Régional de l'Energie (CRE) et de proposer un(e) représentant(e) titulaire et un(e) suppléant(e), en veillant à la recherche d'un égal accès des femmes et des hommes à cette fonction.

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité,

- D'approuver la représentation du Syndicat départemental d'Energie du Cher au Comité Régional de l'Energie (CRE)
- D'approuver la nomination de Philippe MOISSON, titulaire et Violaine LEFEBVRE, suppléante, pour représenter le SDE18, au sein du Comité Régional de l'Energie (CRE).

PC 2023

2023

## 2023-51\_PPRESENTATION RAPPORT SUR L'ACTIVITE DE LA SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE – EXERCICE 2022

Monsieur le Président, expose :

Par la délibération n°2019-29 du 18 juin 2019, le Comité syndical a autorisé le SDE 18 à entrer au capital de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale EneR Centre-Val de Loire (ci-après « EneR CENTRE-VAL DE LOIRE ») pour un montant de cent cinquante mille euros, soit 375 actions payables sur trois ans à compter de l'année 2020.

Pour mémoire, EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a notamment pour objet :

- L'aménagement et l'exploitation de moyens de production d'énergie décentralisée, la réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité ayant trait à l'achat, la fourniture ou à l'approvisionnement en énergie des personnes publiques ou privées.
- La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité favorisant la maîtrise de la demande d'énergie et la réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre conformément aux dispositions des articles L. 2224-31 à L. 2224-37-1 du CGCT et la promotion de ces actions et activités.
- La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité tendant à développer et à favoriser l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et les procédés recourant aux sources d'énergie renouvelables.

Afin d'informer l'organe délibérant du SDE 18 de l'activité d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, le représentant du SDE 18 doit rédiger un rapport comportant des informations générales sur cette dernière et notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Le rapport annexé à la présente délibération contient ces informations pour l'exercice 2022. A noter sur le département du Cher la création de deux SAS sur l'agglomération de Bourges pour des surfaces conséquentes.

Avant que le Comité syndical du SDE 18 se prononce sur le contenu du rapport, il est nécessaire d'organiser un débat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5,

Vu la délibération n° 2019-29 du 18 juin 2019 portant adhésion du SDE 18 à la SAEML EneR Centre-Val de Loire,

Vu le Rapport du mandataire du SDE 18 auprès de la SAEML EneR Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- D'acter l'organisation d'un débat sur le rapport du mandataire du SDE 18 auprès de la SAEML EneR Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022.
- De prendre acte du rapport du mandataire du SDE 18 établi sur l'activité de la SAEML EneR Centre-Val de Loire au titre de l'exercice 2022.

PG QM

**2023-52\_ CONVOCATION CCSPL – PROJET DE CREATION D'UNE REGIE AVEC AUTONOMIE FINANCIERE « RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID »**

Monsieur Billaut, vice-président expose,

Par délibération n° 2022-18 du 14 juin 2022, le Comité syndical a décidé la modification des statuts du SDE18, intégrant notamment une nouvelle compétence relative à la production et/ou distribution de chaleur ou de froid. En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les nouveaux statuts du SDE18 prévoient donc que le SDE18 puisse s'atteler au développement des réseaux de chaleur sur le département du Cher.

Les services du SDE 18 travaillent activement à l'installation de réseaux de chaleur sur le territoire du département du Cher. Pour ce faire, une régie avec autonomie financière doit être créée.

Le Comité syndical sera amené, lors d'un comité ultérieur, à se prononcer sur la création de la régie des réseaux de chaleur. Toutefois, avant que le Comité syndical ne se prononce, il est nécessaire de recueillir l'avis de la commission consultative des services publics locaux, dite CCSPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1,

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-23 relative à l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité,

- D'autoriser le Président à convoquer la Commission consultative des services publics locaux, relativement au projet de création d'une régie avec autonomie financière « réseaux de chaleur et de froid ».

P6 27

## 2023-53 \_ SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT DE QUASI-REGIE DE LA SPL MODULO

Monsieur BILLAUT, vice-président expose,

Il est rappelé que le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), le Syndicat Intercommunal de la Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELOC) et le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) ont doté leur territoire d'un outil d'aménagement commun en créant une Société Publique Locale (SPL) : MODULO (MObilité DUrable LOcale) dédiée exclusivement à l'exploitation, la maintenance, l'interopérabilité des infrastructures de recharges pour véhicules utilisant une énergie durable et la gestion des usagers.

Ces trois syndicats ont été rejoints par :

- La FDEA (08) : Fédération Départementale d'Energies des Ardennes ;
- La FUCLEM (55) : Syndicat mixte – Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electrification en Meuse ;
- Le SDE18 : Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- Le SDEV (88) : Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges ;
- EEL (28) : ENERGIE Eure-et-Loir ;
- Le TEA (68) : Territoire d'Energie d'Alsace ;
- Le SDE 54 : Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle ;
- La Métropole de Grand Nancy ;
- Les communes du Loiret (45) de : Puiseaux, Briarres-sur-Essonne et Dadonville ;
- La commune de la Marne (51) de : Châlons-en-Champagne ;

Une SPL ne peut intervenir exclusivement que pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires.

La SPL offre l'avantage d'élargir son périmètre géographique au territoire français, pour l'ensemble des structures publiques qui souhaiteraient être actionnaire de la SPL dans le but de développer la mobilité durable et favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes, et ainsi, mutualiser les coûts de fonctionnement.

La SPL a renouvelé son marché public, qui pour un coût similaire, devrait apporter une meilleure qualité de service aux usagers. Le contrat de quasi-régie actuel prévoit de revoir les forfaits de subvention d'équilibre à la fin de la remise en concurrence.

Ainsi, le nouveau contrat de quasi-régie dont il est question aujourd'hui a pour objet d'actualiser les tarifs afin de les ajuster aux résultats obtenus par la SPL après mise en concurrence de leur marché. Le nouveau marché fait bénéficier les collectivités adhérentes :

- d'un outil de supervision,
- d'un stock de pièces disponible sans délai, permettant une meilleure gestion des opérations de maintenance curative en limitant notamment le nombre de déplacements ;
- d'une réunion mensuelle entre Modulo et le Syndicat ;
- d'un taux de disponibilité des bornes de 94% sur le territoire du Syndicat.

Le nouveau contrat de quasi-régie courra pour une durée de quatre ans, contre vingt-quatre mois renouvelable deux fois pour une durée d'un an pour le précédent. La contribution sera revue dans le temps en fonction des résultats à venir.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la CDSP réunie le 6 juin 2023,

Vu le projet de contrat de quasi-régie en annexe,

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'accepter la passation d'un nouveau contrat de quasi régie entre la SPL et le SDE18 pour les opérations de maintenance, exploitation, interopérabilité des IRVE et la gestion des usagers
- D'autoriser le Président à signer ce nouveau contrat et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de celui-ci.

*Un délégué demande comment MODULO est rémunéré.*

Monsieur BILLAUT répond qu'il y a 3 éléments :

- Les cotisations versées par les communes
- Les recharges
- La subvention du SDE 18 qui équilibre le tout

*Une déléguée demande si les SDE 18 a prévu d'installer des charges rapides.*

Monsieur BILLAUT répond que ce n'est pas prévu et que très probablement les opérateurs privés prendront le relais pour installer ces bornes à charge rapide.

N° PLM  
12/19/19

## 2023-54\_ INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES : COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2022

Monsieur Billaut, Vice-Président, expose :

Par les délibérations n°2021-96 du 6 juillet 2021 et n° 2021-114 du 19 octobre 2021, le Comité syndical du SDE 18 a autorisé l'adhésion SPL MODULO pour lui confier l'exploitation des IRVE implantées sur le territoire du département du Cher.

Afin d'informer l'organe délibérant du SDE 18 de l'activité de la SPL MODULO, le représentant du SDE 18 doit présenter un rapport comportant des informations générales sur cette dernière et notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Le rapport annexé à la présente délibération contient ces informations pour l'exercice 2022. Est également annexé à ce présent rapport le rapport annuel d'exploitation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques ciblé sur le département du Cher.

Avant que le Comité syndical du SDE 18 se prononce sur le contenu du rapport, il est nécessaire d'organiser un débat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5,

Vu la délibération n° 2021-96 du 6 juillet 2021 portant adhésion du SDE 18 à la Société Publique Locale Mobilités Durables Locales,

Vu le Rapport du mandataire du SDE 18 auprès de la SPL MODULO pour l'exercice 2022.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'acter l'organisation d'un débat sur le rapport du mandataire du SDE 18 auprès de la Société Publique Locale Mobilités Durables Locales pour l'exercice 2022.
- De prendre acte du rapport du mandataire du SDE 18 établi sur l'activité de la Société Publique Locale Mobilités Durables Locales au titre de l'exercice 2022.

*Un délégué demande si sur toutes les bornes installées dans le département du Cher, certaines ne sont pas utilisées.*

Le président répond qu'il y en a très peu et qu'elles se comptent sur les doigts d'une main. Il précise que celles qui fonctionnent le plus sont celles installées en milieu urbain.

Les habitants des zones rurales se rechargent à domicile et donc ne peuvent pas être comptabilisées.

Régis LAGAUTRIERE, Directeur Général des Services souligne que seules 16% des recharges se font sur la voie publique contre 84% à domicile ou au travail.

*Un délégué demande quel est le prix d'une recharge.*

Le Président répond qu'avec MODULO le prix est de 40 centimes au KWh, il précise que cela dépend aussi des fournisseurs de bornes, cela peut facilement à 80 centimes le KWh.

NG 027



## 2023-55\_ CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT DES « ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES DU CHER »

Monsieur Jean-Louis Billaut, vice-président, expose :

Depuis 2015, le SDE 18 participe au développement et à l'accompagnement des projets d'installation bois-énergie dans le département à travers les actions menées par la Chambre d'Agriculture du Cher et l'association Adefibois Berry.

Les missions des différents organismes étaient :

- Chambre d'Agriculture : sensibilisation des collectivités sur la faisabilité d'installation bois énergie par la présentation d'expériences, l'organisation de visites, la réalisation de pré-études (technique et administrative) sur demande des collectivités.
- Adefibois : coordination avec la Chambre d'Agriculture des actions, prise en charge du coût des prestations assurées par la Chambre d'Agriculture.
- SDE 18 : participation financière à hauteur de 2 000 € par an aux pré-études réalisées par la Chambre d'Agriculture et aux actions organisées par Adefibois.

Poussés par l'ADEME et la Région, financeurs principaux et coordonnateurs à l'échelle régionale du développement des Energies Renouvelables, la Chambre d'Agriculture et Adefibois ont élargi la réflexion à l'ensemble des Energies Renouvelables Thermiques dans le département et ce sont rapprochés de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat 18 et du Syndicat Départementale d'Energie du Cher.

Il ressort de ce rapprochement une volonté commune des trois structures de renforcer l'animation et l'accompagnement autour du bois énergie et de proposer l'équivalent pour les autres énergies renouvelables thermiques que sont principalement la géothermie et le solaire thermique.

Cette volonté se concrétise par la création d'une cellule d'animation « Energies Renouvelables Thermiques du Cher » dont le secrétariat et la coordination seront désormais portés par l'ALEC18. A cette fin et avec l'objectif d'accompagner techniquement les porteurs de projets sur leur projet d'installation de chaleur renouvelable, l'ALEC18 a recruté en septembre dernier un chargé de mission « ENR Thermique » en CDI.

Il constitue, avec le demi-poste historique d'Adefibois, la force vive de la cellule ENR Thermique pour :

- Assurer la promotion des ENR thermiques
- Accompagner techniquement les porteurs de projet d'installations utilisant des énergies renouvelables thermiques
- Favoriser l'émergence, la conception, le financement, la réalisation et la bonne exploitation de nouvelles installations d'ENR thermiques.

La cellule d'animation coordonnant trois structures différentes et visant des publics différents de l'entreprise privée à la collectivité, il est important d'établir un fonctionnement clair et transparent pour l'ensemble des acteurs du département qui souhaiteraient se lancer dans un projet de chaleur renouvelable.

Une charte de fonctionnement, annexée au présent rapport, décrivant les instances de la cellule mais également les moyens mis en œuvre par les deux chargés de mission de l'ALEC 18 et de AdeFibois a été rédigée afin de définir les rôles de chacun et les outils de transmission d'information.

La cellule « ENR Thermique du Cher » se positionnera de manière complémentaire au travail des Conseillers en Energie Partagés et à la Régie Chaleur,

*Un délégué demande si l'ALEC ne fait pas doublon avec les activités du SDE 18.*

Le président répond que non, car l'ALEC n'intervient pas dans le domaine public et à contrario le SDE 18 ne va pas sur le secteur privé.

Patrick BARNIER vice-président du Conseil Département du Cher précise que l'ALEC réunit, la Région, le SDE 18 qui participe au financement et l'ADEME, pour aider les particuliers. L'ALEC est complémentaire au SDE 18. Elle a aussi la vocation d'accompagner les commerçants (isolation bâtiment ...)

Stéphanie AHOND, responsable du Service Maitrise de l'Energie explique que c'est un travail commun entre le SDE 18, Adefibois et l'ALEC pour accompagner les collectivités, les entreprises et associations pour les études d'opportunités sur les réseaux de chaleur et la géothermie.

16 20

## 2023-56\_OPERATIONS PILOTES LIEES AU NUMERIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDE18 ET LE SYNDICAT MIXTE BERRY NUMERIQUE

Monsieur Olivier CROUZET, expose,

Conformément à l'article L1425-2 du CGCT, Berry Numérique a souhaité en 2022 élaborer un Schéma Directeur des Services et Usages Numériques (SDUSN) dans le Cher. Cette élaboration a été menée de manière ouverte et partenariale avec les acteurs publics locaux, afin d'identifier les principaux thèmes pour lesquels il y avait à la fois des attentes fortes et des possibilités d'action concrète à court terme.

Parmi les thématiques d'actions envisagées, plusieurs sujets ont un lien avec le domaine de l'énergie : mesure, suivi et optimisation des consommations énergétiques dans les bâtiments publics ; pilotage de l'éclairage public.

Le SDE 18 étant un acteur majeur de la transition énergétique dans le département du Cher, sa participation dans la mise en œuvre de ce schéma directeur s'avère essentielle.

Berry Numérique et le SDE18 ont donc souhaité mettre en commun leurs expertises afin d'apporter les meilleurs services possibles aux élus locaux et aux habitants du département.

La convention jointe en annexe vise ainsi à définir les relations entre Berry Numérique et le SDE18 en matière d'usages et services numériques dans le domaine de l'énergie.

À cet effet, les Parties prennent la décision de créer un comité de pilotage, composé des présidents et directeurs généraux des deux syndicats, ainsi qu'un Vice-Président par structure, afin de mettre en place un programme d'actions et d'assurer leur suivi.

Les actions pilotes à programmer sont les suivantes :

Le raccordement d'une borne de recharge de véhicules électriques à la fibre optique.

La définition puis le déploiement d'une solution connectée pour le suivi du chauffage et des consommations énergétiques associées dans des bâtiments publics : réseau pour la connectivité, capteurs, plate-forme de données.

Le pilotage à distance des armoires d'éclairage public à l'aide d'un réseau public mutualisable.

Par ailleurs, des initiatives et des thèmes nouveaux pourront être déterminés d'un commun accord entre les Parties.

Les parties conviennent de travailler ensemble pour identifier et retenir les territoires sur lesquels mettre en œuvre ces actions pilotes et s'engagent à définir et mettre en œuvre une communication commune autour de ces actions pilotes, notamment à destination des communes et EPCI du Cher.

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat entre le SDE18 et Berry Numérique sur 3 années, reconductible par période unitaire d'un an, au maximum 3 fois
- D'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tous les documents et éventuels avenants y afférant

*Un délégué demande si ces éléments sont sécurisés.*

Patrick BARNIER répond que la fibre optique est le réseau le plus simple à sécuriser.

*Un délégué demande comment se fera le pilotage de l'éclairage public une fois la convention signée*

Le Président répond que c'est à l'étude et qu'aujourd'hui l'éclairage public peut être piloté via un smartphone.

Le Comité Syndical du SDE18 approuve, à l'unanimité, le Procès-Verbal du Comité Syndical du mardi 10 octobre 2023,

A Bourges, le

PC An

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

A Bourges, le 12.12.23

Le Président

Doulchard



Philippe MOISSON



Le Secrétaire de séance

Délégué de la commune de Saint-

Pierre GUILLET

